

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'EXTENSION DU RESEAU BT RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'extension du réseau BT nécessite une fermeture temporaire de la circulation une interdiction temporaire de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°25ST-24

ARTICLE 1 : La Société TPSM sise **Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL** est autorisée à étendre le réseau BT rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 avril 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec mise en place d'une déviation, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPSM,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 19 mars 2024

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU